

**DECISION DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE  
DU CCAS DE VIAS  
PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
R 123-21**

**DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**Décision n° : 2024-005**

**Objet : Spectacle pour le repas des aînés 2024**

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n°2020-07-09-1a du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020.

**CONSIDERANT** qu'il y aurait lieu de préparer le repas des aînés de l'année 2024, et que dans cette optique un contrat d'engagement pourrait être signé avec Madame Doris DIAZ, responsable artistique de la troupe « Doris et son Cabaret Parisien », demeurant au n°10 avenue Yves Montant à Caux 34720, pour une représentation le samedi 26 octobre 2024 au théâtre de l'Ardillon.

**DECIDE**

**ARTICLE 1/ De signer** le contrat d'engagement avec Madame Doris DIAZ, responsable artistique de la troupe « Doris et son Cabaret Parisien », demeurant au n°10 avenue Yves Montant à Caux 34720, pour une représentation du spectacle « Doris et son Cabaret Parisien », le samedi 26 octobre 2024 au théâtre de l'Ardillon dans le cadre du repas des aînés au prix de 4900 euros TTC (charges sociales et salaires inclus).

**Ainsi fait et décidé le 2 Octobre 2024**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le **09/10/2024**  
Publié le :

Madame Pascale GENIEIS-TORAL  
Vice-Présidente du CCAS

